

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article: 309.0025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Airproduct AG
Bremgartenstrasse 21
8966 Oberwil-Lieli / SUISSE
Téléphone +41 (0)56 633 9 633
Télécopie +41 (0)56 633 9 638
Site internet www.airproduct.ch
E-mail info@airproduct.ch

Secteur informatif

Informations techniques

info@airproduct.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

(R)-p-Mentha-1,8-diène

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

>=30% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)
parfums d-LIMONENE

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
10 - <20	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	(R)-p-Mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1
10 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
2,5 - <5	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
------------------------------	---

Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
-------------------------	--------------------------------

	En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
--	--

Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
-----------------------------	--

	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
--	---

Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
------------------------------------	---

Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.
------------------------	---

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Effets irritants

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.
-------------------------------------	---

Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.
---	------------

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.
--

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Hydrocarbures non brûlés.

oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
--

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
--

Veiller à assurer une aération suffisante.
--

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par.ex. terre à diatomées).
--

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.
--

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver a l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 13

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 960 mg/m ³ , 4x, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m ³ , 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³
(R)-p-Mentha-1,8-diène
CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-029-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 110 mg/m ³ , 4x, S, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 220 mg/m ³

DNEL

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 950 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1900 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 114 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 950 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 206 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 87 mg/kg bw/d.

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Ingestion (alimentaire), 0,72 mg/kg.
soildu sol, 0,63 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
Eau de mer, 0,79 mg/l.
Eau douce, 0,96 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	0,70085 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 13

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 13

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 3650 mg/kg.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris: 1237 mg/l (2h) (Lit.).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/l (4 h) (Lit.).
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 10470 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 117-125 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, Rat: > 3000 mg/kg/d (24 month OECD 451).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LC50, (96h), Pimephales promelas: 0,7 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,42 mg/l.
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 13000 mg/l (OECD 203).
LC50, (48h), Daphnia magna: 12340 mg/l.
EC50, (72h), Algues: 275 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum: 12900 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non déterminé

Biodégradabilité Aucun agent tensio-actif n'est contenu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID AÉROSOLS

- Code de classification 5F



- ADR LQ 1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) AÉROSOLS

- Code de classification 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols ((R)-p-Mentha-1,8-diene)

F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 13

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD

- **Code de cas particulier** 160504*

- **VOC-part [%]** 100 %

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi.

- **VOC (2010/75/CE)** 100 %
700,8 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (CH)

AP Citrusreiniger Plus

GTIN: 7612865157534

Numero d'article 309.0025

Airproduct AG

8966 Oberwil-Lieli



Date d'émission 27.04.2017, Révision 24.04.2017

Version 02. Remplace la version: 01

Page 13 / 13

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: (R)-p-Mentha-1,8-diène

SECTION 2 supprimé: P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

SECTION 2 supprimé: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 2 supprimé: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 2 supprimé: Asp. Tox. 1

SECTION 2 supprimé: STOT SE 3

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 supprimé: Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

SECTION 11 supprimé: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 supprimé: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 11 supprimé: En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

SECTION 11 supprimé: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 14 ajouté: Aerosols ((R)-p-Mentha-1,8-diene)

SECTION 14 supprimé: Aerosols (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane; (R)-p-mentha-1,8-diene)

SECTION 16 supprimé: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Copyright: Chemiebüro®